Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20250812-D2025_24-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°24

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), M. CATTOEN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : LOTISSEMENT DE LA PALUS : PRIX DU TERRAIN ET ATTRIBUTION MODIFICATION

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoter la surface du dernier terrain pour donner suite au nouveau bornage. Le terrain mesure désormais 860 m² contre 915 m² lors de la dernière délibération. Madame le Maire propose de modifier le prix à 65 euros le m².

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer la sruface du terrain à 860 m²,

Abstention : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL

DÉCIDE de fixer le prix du terrain à 65 € TTC le m²,

Abstention : M. LASSALLE, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL

CHARGE la commission de l'attribution du dernier terrain,

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 12 aout 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 12 aout 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.